

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 04 mai 2022

PRESENTS : (09 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (05 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (03 membres)

Messieurs André MARTHEY, Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 9 ; pour : 9 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Daniel NOURRY.*

DELIBERATION N°3

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical que le SIED 70 est propriétaire du bâtiment sis au 1 rue Max Devaux à Vesoul. A ce titre, il est titulaire, en tant que propriétaire-bailleur, d'un bail de 4 ans avec Destination 70 qui occupe une partie des locaux précités (118.10 m²).

Monsieur le Président précise que le bail en question arrive à échéance le 31 juillet 2022, qu'il est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, chacune des parties pouvant donner congé à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Monsieur le Président ajoute que le loyer actuel est de 938.60 € hors taxes et hors charges par mois (11 263.20 € par an) et qu'il est révisé annuellement sur la base de l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires).

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que Destination 70 souhaite utiliser l'espace d'attente situé à proximité de ses locaux (local n°23 de 15.43 m²) et abandonner la moitié du local archives qu'il occupe (5.85 m² à côté de la salle de réunion n°16).

Il y a donc lieu de modifier par voie d'avenant le montant du loyer au prorata des surfaces modifiées.

Le nouveau loyer serait donc fixé à 12 176.85 € hors taxes et hors charges.

Les autres termes du bail initial restant inchangés.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220518-DELIB3BU180

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'augmentation de la surface louée à Destination 70.
- 2) **FIXE** le montant du loyer à 12 176.85 € HT annuel auxquels se rajouteront les charges calculées au prorata de la surface.
- 3) **APPROUVE** les termes de l'avenant au bail avec Destination 70 présenté par Monsieur le Président et joint en annexe de la présente délibération.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce document ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



P J : Avenant au bail avec Destination 70 avec plan annexé

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220518-DEL IB3BU180